



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Beauvais, le 22 septembre 2017

Service Economie Agricole

REÇU LE 03 OCT. 2017

Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers

RECOMMANDE AVEC A.R. 1A 127 852 7089 9

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'est réuni le 5 septembre 2017 pour examiner la déclaration de projet de votre commune.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La Secrétaire de la commission

Sylvie HELBERT

Monsieur Christophe TABARY
Maire
73 Rue de la Mairie
60000 AUX MARAIS



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune d'Aux Marais

Consultation au titre des articles L.151-12 et 13 du code de l'urbanisme

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

Aux termes du procès-verbal et de la décision prise lors de la commission en date du 5 septembre 2017, sous la présidence de M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des Territoires, représentant le préfet ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-12 et 13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu la demande présentée le 7 juillet 2017 par la commune;

Vu les éléments d'analyse sur le projet, présentés par la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme MAGNARD, représentant le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- que la commune d'Aux Marais appartient à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- que la commune d'Aux Marais est couverte par le SCOT du Beauvaisis,
- que la délimitation des STECAL est justifiée,
- que les STECAL ne sont pas consommateurs d'espaces agricoles ou forestiers,
- que les STECAL relèvent du caractère exceptionnel,